

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1626**

présenté par

M. Abad, Mme Dalloz, M. Daubresse, Mme Rohfritsch, M. Mathis, M. Luca, M. Le Mèner,
M. Vitel, M. Chartier, M. Perrut, M. Guillet, M. Siré, M. Douillet, M. Gandolfi-Scheit, M. Marlin,
M. Alain Marleix, M. Gibbes, M. Darmanin, M. Huet, M. Degauchy, M. Estrosi, M. Salen,
M. Ginesy et M. Le Ray

ARTICLE 21

Supprimer les alinéas 6 à 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 21 habilite le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance en vue de favoriser la création de structures interprofessionnelles d'exercice.

Il paraît nécessaire de laisser l'Assemblée légiférer sur ce sujet.

C'est pourquoi, il est proposé de supprimer ces dispositions.